

1.7.2020

A9-0118/1

Amendement 1
Luke Ming Flanagan
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport **A9-0118/2020**
Bas Eickhout
Contrôle des activités financières de la Banque européenne d'investissement – rapport annuel
2018
(2019/2127(INI))

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

Amendement

11. *invite* la BEI à prendre en compte *les* parties prenantes locales, y compris la société civile, concernant l'impact des investissements sur l'environnement local;

11. *demande une nouvelle fois* à la BEI *de* prendre en compte *et de suivre les avis, les positions et les suggestions des* parties prenantes locales, y compris la société civile, sur l'impact des investissements sur l'environnement local *afin d'éviter, de limiter ou de supprimer les incidences potentiellement néfastes des projets financés par la BEI;*

Or. en

1.7.2020

A9-0118/2

Amendement 2
Luke Ming Flanagan
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport
Bas Eickhout

A9-0118/2020

Contrôle des activités financières de la Banque européenne d'investissement – rapport annuel 2018
(2019/2127(INI))

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution

Amendement

23. **constate** que la BEI a approuvé, en 2018, des financements en faveur de grands projets d'infrastructures gazières, notamment des gazoducs vers l'Union en provenance du Turkménistan et de l'Azerbaïdjan (gazoduc transanatolien) et de la Grèce vers l'Italie via l'Albanie et la mer Adriatique (gazoduc transadriatique); note que ces investissements figurent dans la quatrième liste des projets d'intérêt commun cofinancés par le budget de l'Union; demande à la BEI d'expliquer comment ces projets répondront aux objectifs de l'accord de Paris d'ici la fin de l'année 2020;

23. **déplore** que la BEI ait approuvé, en 2018, des financements en faveur de grands projets d'infrastructures gazières, notamment des gazoducs vers l'Union en provenance du Turkménistan et de l'Azerbaïdjan (gazoduc transanatolien) et de la Grèce vers l'Italie via l'Albanie et la mer Adriatique (gazoduc transadriatique); note que ces investissements figurent dans la quatrième liste des projets d'intérêt commun cofinancés par le budget de l'Union; demande à la BEI d'expliquer comment ces projets répondront aux objectifs de l'accord de Paris d'ici la fin de l'année 2020;

Or. en

1.7.2020

A9-0118/3

Amendement 3
Luke Ming Flanagan
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport
Bas Eickhout

A9-0118/2020

Contrôle des activités financières de la Banque européenne d'investissement – rapport annuel 2018
(2019/2127(INI))

Proposition de résolution
Paragraphe 43

Proposition de résolution

Amendement

43. demande à la BEI de tenir compte du contexte local lorsqu'elle investit dans des pays tiers; rappelle que les investissements dans les pays tiers devraient également viser à maintenir une croissance économique durable générée par le secteur privé, soutenir la lutte contre le changement climatique et réduire la pauvreté grâce à la création d'emplois et à l'amélioration de l'accès aux ressources de production;

43. demande à la BEI de tenir compte du contexte local lorsqu'elle investit dans des pays tiers; rappelle que les investissements dans les pays tiers ***ne peuvent pas seulement reposer sur une approche de maximisation des profits, mais devraient*** également viser à maintenir une croissance économique durable générée par le secteur privé, soutenir la lutte contre le changement climatique et réduire la pauvreté grâce à la création d'emplois et à l'amélioration de l'accès aux ressources de production;

Or. en

1.7.2020

A9-0118/4

Amendement 4
Luke Ming Flanagan
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport
Bas Eickhout

A9-0118/2020

Contrôle des activités financières de la Banque européenne d'investissement – rapport annuel
2018
(2019/2127(INI))

Proposition de résolution
Paragraphe 65

Proposition de résolution

Amendement

65. estime, en ce qui concerne l'examen des responsabilités des organes directeurs de la BEI, que les membres du comité de direction devraient éviter tout conflit d'intérêts potentiel quelles que soient les circonstances;

65. estime, en ce qui concerne l'examen des responsabilités des organes directeurs de la BEI, que les membres du comité de direction devraient éviter tout conflit d'intérêts potentiel quelles que soient les circonstances; ***estime, dans ce contexte, qu'il est important d'inclure dans le code de conduite du comité de gestion et du conseil d'administration une disposition excluant la possibilité que leurs membres ne supervisent les prêts ou la mise en œuvre de projets dans leur pays d'origine;***

Or. en

1.7.2020

A9-0118/5

Amendement 5
Luke Ming Flanagan
au nom du groupe GUE/NGL

Rapport
Bas Eickhout

A9-0118/2020

Contrôle des activités financières de la Banque européenne d'investissement – rapport annuel 2018
(2019/2127(INI))

Proposition de résolution
Paragraphe 81

Proposition de résolution

Amendement

81. attend les résultats de la révision, engagée en 2018, des politiques de la BEI et du FEI en matière de lutte contre la fraude et se dit favorable à une politique plus stricte de tolérance zéro à l'égard de la fraude, de la corruption et d'autres formes de conduites interdites; invite la BEI à renforcer à l'avenir sa collaboration avec l'OLAF et le Parquet européen et à signaler tous les cas de fraude éventuelle aux autorités compétentes; estime que le Parquet européen devrait à l'avenir avoir le mandat nécessaire pour engager des poursuites à l'encontre d'activités criminelles relatives à l'emploi des fonds de la BEI dans les États membres de l'Union qui sont membres du Parquet européen;

81. attend les résultats de la révision, engagée en 2018, des politiques de la BEI et du FEI en matière de lutte contre la fraude et se dit favorable à une politique plus stricte de tolérance zéro à l'égard de la fraude, de la corruption et d'autres formes de conduites interdites; ***invite une nouvelle fois la BEI, à cet égard, à suspendre temporairement le financement de projets faisant l'objet d'une enquête pour fraude ou pour corruption de la part des autorités judiciaires nationales compétentes, du Parquet européen ou de l'OLAF;*** invite la BEI à renforcer à l'avenir sa collaboration avec l'OLAF et le Parquet européen et à signaler tous les cas de fraude éventuelle aux autorités compétentes; estime que le Parquet européen devrait à l'avenir avoir le mandat nécessaire pour engager des poursuites à l'encontre d'activités criminelles relatives à l'emploi des fonds de la BEI dans les États membres de l'Union qui sont membres du Parquet européen;

Or. en